

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS



Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 21 Septembre 2023

Présents : MM. José LOPEZ, Benjamin STORCK, Alain BERTHELOT

Excusés : M. Jean-Paul LASSAGNE (Président), Etienne RIPERT, Jean LECCELLIER, Michel CORBIERE

CDTIS à CRTIS

Classement du terrain Le Jas de Cabannes

Classement éclairage du stade Badaffier de Sorgues